

Département
NORD
Canton
GRANDE-SYNTHE
Commune
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARR-AG-2025-06

ARRETE DU MAIRE

COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA VILLE ET LE CCAS

5.3 – Désignation des représentants

Le Maire de GRAVELINES,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 Mars 2022 portant sur la création et la composition du Comité Social Territorial Commun,

Vu le Procès-verbal des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°AG-2023-02 du 12 Janvier 2023 relatif aux désignations au sein du Comité Social Territorial Commun,

Vu le règlement intérieur du Comité Social Territorial.

Considérant le positionnement de Madame Mélanie MAHIEU en congé longue maladie,

DECIDE :

Article 1^{er} : Prend acte de la désignation de Madame Sandrine AGNERAY à la place de Madame Mélanie MAHIEU en tant que représentante suppléante de SUD Solidaires au Comité Social Territorial Commun.

Article 2 : Le présent arrêté sera :

- Inscrit au registre des arrêtés de la commune,
- Mis en ligne sur le site Internet de la Ville,
- Notifié à l'intéressée,
- Transmise au sous-préfet de Dunkerque,

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, le 20 février 2025

Le Maire,

Reçu en Sous-Préfecture le 27 FEV. 2025

Mis en ligne sur le site de la Ville le 27 FEV. 2025



Bertrand RINGOT